

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LEVIGNACQ, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD050715

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL.BARRERE -L.MERLIN- J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN- JC CAULE- V.MORA- J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-M.LAGOUEYTE-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL- N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS :** D.CLAVERY - Th.GALLEA- M.VERNIER - G.NAPIAS - A.GOMEZ- M.LAGORCE- C. SEYS - V.MORESMAU- D.DUPRAT- I.LESBATS- excusés  
**POUVOIRS :** G.NAPIAS à J.WATIER - A.GOMEZ à M.LAGOUEYTE - M.LAGORCE à G.DUCOUT - C.SEYS à Ph. MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - I.LESBATS à C.GUILLET.  
*M. JC CAULE est élu secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6**

**OBJET: Attribution d'un fonds de concours au profit de la SAINT MICHEL ESCALUS - Travaux d'équipement pour 2022.**

Considérant le dossier de demande d'aide financière déposé par la Commune de SAINT MICHEL ESCALUS relatif à des travaux d'équipements pour 2022;

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT MICHEL ESCALUS du 18 mai 2022 portant l'identifiant unique 040-214002768-20220602-DEL2482022-DE sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE pour les travaux d'équipements pour 2022 pour un montant estimatif de **56.428,45 € HT**.

Monsieur le Président propose de participer à cette opération, sous la forme d'une aide financière au titre des fonds de concours accordés aux communes membres à hauteur de **28.214,00€** ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

**Art1:** d'accorder à la Commune de SAINT MICHEL ESCALUS une aide financière à hauteur de **28.214,00 €** pour la réalisation des équipements du programme 2022.

**Art2:** d'autoriser M. le Président à signer la convention financière fixant le cadre d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

Les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'établissement à l'article 2041482.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

